

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_002

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de maintenance premunil HC et gestion annuelle de la base de données nationale pour 16 défibrillateurs par la société DEFIBRIL.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant le contrat de la société DEFIBRIL concernant la maintenance premunil HC et gestion annuelle de la base de données nationale pour 16 défibrillateurs,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de maintenance premunil HC et gestion annuelle de la base de données nationale pour 16 défibrillateurs, par la société DEFIBRIL pour un montant de deux mille deux cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes HT (2274.88 euros HT) soit deux mille sept-cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-six centimes TTC (2729.86 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, soit du 18/03/2026 jusqu'au 17/03/2027 inclus.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société DEFIBRIL

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 8 janvier 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>